

lequel elle avait toujours été dans la plus complète opposition. Sans la glorification de son corps, son triomphe n'eût pas été entier. L'Assomption de la Corédemptrice correspond à l'Ascension du Rédempteur.

L'unité de chair de Jésus et de Marie, selon l'expression du pseudo saint Augustin, souvent répétée depuis le XIII^e siècle ; le privilège de l'Immaculée Conception, qui préservait Marie du péché originel et de ses conséquences ; la plénitude de grâces dont elle fut ornée ; l'exemption de toute souillure ; l'amour de Jésus pour sa Mère ; la virginité incomparable de la Sainte Vierge ; son humilité profonde ; son élévation au-dessus des anges et des hommes ; tout cela constituait un ensemble imposant de motifs qui devaient déterminer Notre-Seigneur à accorder, sans retard, à Marie, la gloire complète des élus.

C'est à l'une ou l'autre de ces raisons que se rapportent les arguments développés par les théologiens en faveur de la doctrine de l'Assomption. Par exemple, saint Jean Damascène écrit : " L'arche sainte du Dieu vivant, qui a reçu dans son sein son Créateur, est placée dans le temple du Seigneur que la main de l'homme n'a point élevé. . . . Comment la mort engloutirait-elle cette bienheureuse Vierge ? Comment les enfers pourraient-ils devenir sa demeure ? Comment la corruption envahirait-elle ce corps, où la vie même a été reçue ? " Le pape Alexandre III exposant au sultan d'Icône les principaux dogmes catholiques, lui dit ; " Marie a conçu sans perdre sa virginité ; elle a enfanté sans douleur ; elle a quitté ce monde pour le ciel, sans être soumise à la corruption, afin que selon la parole de l'ange, ou mieux, selon la parole de Dieu s'exprimant par l'intermédiaire de l'ange, ellé fût vraiment pleine de grâce et pas seulement à moitié. "

Or cette doctrine de l'Assomption est, dans la pensée de l'Eglise, absolument certaine, puisque actuellement et dans les siècles antérieurs, elle l'enseigne par divers organes de son magistère ordinaire, qui sont la prédication des pasteurs, la liturgie, les œuvres des Pères et des théologiens, et auxquels répond la persuasion universelle du peuple chrétien. En d'autres termes, elle l'affirme explicitement par la tradition orale vivante, implicitement par la liturgie, d'après le principe formulé par le pape saint Célestin I^{er} : " La loi de la prière règle la loi de la croyance, " tacitement par les écrits de ses docteurs et de ses théologiens. Ainsi la règle de foi, dans le